



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°478-2026

La population est avisée que le règlement suivant a été approuvé par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le 2 juin 2026 et entre conséquemment en vigueur en date du présent avis :

Règlement numéro 478-2026 sur la gestion contractuelle

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 3 juin 2026.

Francis Dubreuil
Directeur général et greffier-trésorier



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°478-2026

La population est avisée que le règlement suivant a été approuvé par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le 2 juin 2026 et entre conséquemment en vigueur en date du présent avis :

Règlement numéro 478-2026 sur la gestion contractuelle

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé à la Mairie au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donnée à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 3 juin 2026.

Francis Dubreuil
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, MRC de Pierre-De Saurel, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat [avis de promulgation du règlement n°478-2026 sur la gestion contractuelle conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 3 juin 2026 à chacun des endroits suivants :

Bureau de la mairie situé au 1111, rue du Parc, Saint-Roch-de-Richelieu ;

Le site web de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 3 juin 2026

Francis Dubreuil
Directeur général et greffier-trésorier